



VILLE D'ANDENNE

## EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 27 JANVIER 2025

Monsieur Vincent SAMPAOLI, Bourgmestre;  
Madame Françoise LEONARD, Monsieur Benjamin COSTANTINI,  
Madame Isabelle MAGNÉE, Madame Sandrine CRUSPIN,  
Monsieur Martin VAN KERCKHOVE, Échevins;  
Monsieur Claude EERDEKENS, Président du C.P.A.S.;  
Monsieur Christian BADOT, Monsieur Hugues DOUMONT, Madame Rose SIMON-CASTELLAN, Monsieur Philippe MATTART, Monsieur Philippe RASQUIN,  
Madame Françoise TARPATAKI, Madame Florence HALLEUX,  
Madame Martine DIEUDONNE-OLIVIER, Madame Marie-Luce SERESSIA,  
Madame Cassandra LUONGO, Monsieur Kévin GOOSSENS,  
Madame Christine BODART, Madame Natacha FRANÇOIS,  
Monsieur Emmanuel GILLET, Madame Hélène HAVELANGE,  
Madame Isabelle WALLET, Madame Pauline LEONARD,  
Monsieur Yassine BOUCHAHROUF, Madame Camille NAVEZ,  
Monsieur Sébastien REMSON, Madame Maja BOJANOWSKA, Conseillers communaux ;  
Présidence pour ce point : Monsieur Claude GIOT;  
Monsieur Ronald GOSSIAUX, Directeur général;

---

### **3.3 OBJET : U.V.C.W. - Représentation de la Ville d'ANDENNE aux assemblées générales - Candidature au Conseil d'administration**

#### **Le Conseil communal,**

En séance publique,

Vu l'article L 3221-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article 7 des statuts de l'A.S.B.L. Union des Villes et Communes de Wallonie ;

Attendu que le Conseil communal est légalement composé de 29 membres issus de 4 groupes politiques, à savoir 13 élus PSD@, 8 élus AD&N, 6 élus MR et 2 élus 5300 ;

Vu que 29 d'entre eux ont été installés ce 2 décembre 2024, soit : 13 élus PSD@, 8 élus AD&N, 6 élus MR et 2 élus 5300 ;

Vu que la majorité est composée des groupes PSD@ (13 élus) et MR (6 élus), constituant ainsi une majorité de 19 sur 29 élus ;

Vu la nécessité de procéder à la désignation d'un/e représentant/e de la Ville d'ANDENNE, membres du Conseil communal (conseillers ou échevins ou bourgmestre), à l'assemblée générale de l'A.S.B.L. U.V.C.W., à laquelle elle participe, cette désignation devant se faire dans le respect des normes fixées par les statuts de l'A.S.B.L. U.V.C.W. à savoir que les villes et communes de Wallonie sont membres effectifs de l'U.V.C.W. A.S.B.L. et qu'à ce titre, pour exercer leur droit de vote à l'assemblée générale, elles doivent, en début de mandature, désigner le/la délégué/e de leur commune ;

Vu l'article 15 desdits statuts fixant à 39 membres et 6 observateurs désignés par l'assemblée générale qui suit le renouvellement complet des conseils communaux (avril 2025) et vu que, parmi ces membres, 25 sont à désigner parmi les Bourgmestres, Echevins et Conseillers communaux de la majorité présentés par les communes ;

En conséquence, la Ville d'ANDENNE propose la désignation d'un/e élu/e comme représentant/e aux assemblées générales de l'U.V.C.W. et porte la candidature d'un/e élue comme représentant/e aux conseils d'administration de l'U.V.C.W. ;

Sur cette base,

Où les propositions émanant du Collège communal,

#### **ARRETE A L'UNANIMITE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Est désigné/e pour représenter la Ville d'ANDENNE aux assemblées générales de l'A.S.B.L. Union des Villes et Communes de Wallonie : Monsieur Benjamin CONSTANTINI, Echevin, issu du groupe PSD@, apparenté au groupe PS.

**Article 2 :**

Est désigné/e pour porter la candidature de la Ville d'ANDENNE aux Conseils d'administration de l'A.S.B.L. Union des Villes et Communes de Wallonie : Madame Françoise LEONARD, Echevine, issue du groupe MR, apparentée au groupe MR.

**Article 3 :**

Ces désignations sont valables pour la durée de la législature sans préjudice cependant du droit du Conseil communal, fonde sur l'article 1-1122-34, §2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, de retirer à tout moment l'une ou l'autre et étant entendu que la perte de la qualité de membre du Conseil communal entraîne d'office la perte par ce membre de la qualité de représentant de la Ville d'ANDENNE aux assemblées générales et, s'il échet, des conseils d'administration.

**Article 4 :**

La présente résolution sera notifiée, d'une part, aux membres du Conseil communal prédésignés et, d'autre part, à l'A.S.B.L. susvantée.

**Ainsi fait en séance à ANDENNE, date que d'autre part.**

**Le Directeur général,**

**Ronald GOSSIAUX**



**Le Président,**

**Claude GIOT**

**Pour extrait conforme,**

**Le Directeur général,**

**Ronald GOSSIAUX**

**Le Bourgmestre,**

**Vincent SAMPAOLI**